

**RÈGLEMENT AIDE INTERCOMMUNALE
FORMATION BAFA - BAFD
2022 – 2026**

Aide financière pour les formations BAFA et BAFD :

Dans le cadre de son projet jeunesse, la Communauté de communes des Baronnies en Drome Provençale (CC-BDP) souhaite promouvoir l'investissement des jeunes dans la vie locale et l'animation socioculturelle.

Le coût de cette formation s'élève entre 350 € et 600 € la session (environ 1 000 € pour suivre tout le cursus), et peut être un frein pour certaines familles du territoire.

Cette démarche incitative peut permettre de capter des jeunes désireux de découvrir l'animation auprès du jeune public.

Cette aide est conduite jusqu'à la fin du mandat des élus actuels, soit jusqu'en 2026.
Elle sera accordée sur justificatif de paiement de la formation.

Les objectifs poursuivis :

- Inciter les jeunes à découvrir et/ou s'investir dans la vie locale et l'animation socioculturelle, en faisant une première expérience en tant qu'animateur de centre de loisirs.
- Permettre à des jeunes qui s'interrogent sur leurs orientations professionnelles dans le secteur de l'enfance d'avoir une première expérience auprès du jeune public.
- Aider les centres de loisirs du territoire à trouver des animateurs formés.

Montant de l'aide financière :

L'aide accordée s'appuie sur les revenus des familles (en fonction du Quotient Familial)

Quotient familial	Montant de l'aide
0 à 715 €	300 €
716 à 900 €	250 €
901 à 1 100	225 €
1101 à 1 400 €	200 €
Plus de 1 400 €	150€

- Reste à charge minimal : 50 €, toutes aides déduites
- Versement sur présentation de justificatifs d'obtention de la formation et de l'aide bénévole
- Budget prévisionnel alloué pour 2022 : **3 000 €**

Les conditions pour en bénéficier :

- Être âgé de 17 à 25 ans et habiter le territoire de la CC-BDP.
- Effectuer à minima le stage pratique ou travailler dans un des accueils de loisirs du territoire

Instruction

- Pré-inscription : premier contact et apport d'information par la CC-BDP (Service enfance – jeunesse)
- Constitution du dossier d'aide sur présentation des justificatifs, instruction administrative : justificatifs des revenus et domicile, RIB, justificatif de règlement de la formation
- Transmission du dossier aux Vice-président référent et Président pour validation et signature.
- Transmission au perceuteur pour versement de l'aide.

Règlement soumis à la commission pour avis le 10/11/2021 : avis favorable.

Règlement adopté en conseil communautaire le 29/03/2022

Document à fournir :

- **RIB**
- **Justificatif paiement formation.**
- **Justificatif QF ou avis d'impôt.**
- **Engagement comme animateur dans un centre de loisirs du territoire.**